

CHARTRE DE LA MILITANTE DU COLLECTIF NÉMÉSIS

À L'USAGE DES MILITANTES DANS L'ESPACE PUBLIC ET SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX.



PRÉAMBULE.

En adhérant au Collectif Némésis, la militante acte qu'elle a pris connaissance de la ligne politique de l'association et qu'elle s'engage à la défendre pleinement.

Elle acquiesce à l'intégralité des combats du Collectif Némésis, rappelés ci-après :

- dénoncer toutes les violences faites aux femmes parce qu'elles sont femmes (harcèlement de rue, agressions sexuelles, agressions verbales et/ou sexistes, viols, homicides sur conjointes, violences conjugales, violences gynécologiques, agressions sur mineures, cyberharcèlement, "revenge porn"...) et ce, peu importe l'âge, l'origine, la classe sociale, la religion ou encore la tenue de la victime ; aucun contexte ne justifiant une agression physique ou verbale.
- la GPA (seul sujet éthique sur lequel le Collectif se positionne)
- le voile (et plus généralement l'islamisme)
- la promotion des femmes européennes (ou ayant embrassé la culture occidentale) faisant ou ayant fait l'honneur de l'Europe.
- le wokisme et ses dérives : l'invisibilisation des femmes dans des domaines spécifiquement féminins au profit de l'idéologie LGBT.

En dehors de ces combats, et hors autorisations émanant du bureau national, le Collectif Némésis et les militantes qui le représentent et/ou qui s'en revendiquent n'ont pas à donner publiquement leurs opinions personnelles sur d'autres sujets quels qu'ils soient.

ARTICLE 1 : CIVILISÉE TU SERAS.

La militante du Collectif Némésis respecte la loi, l'ordre et ceux qui l'appliquent, la propreté et la tranquillité publique. Elle n'importune pas les gens, ne cherche pas les problèmes, respecte le patrimoine et l'espace public. Elle se comporte en femme européenne civilisée et pas en racaille.

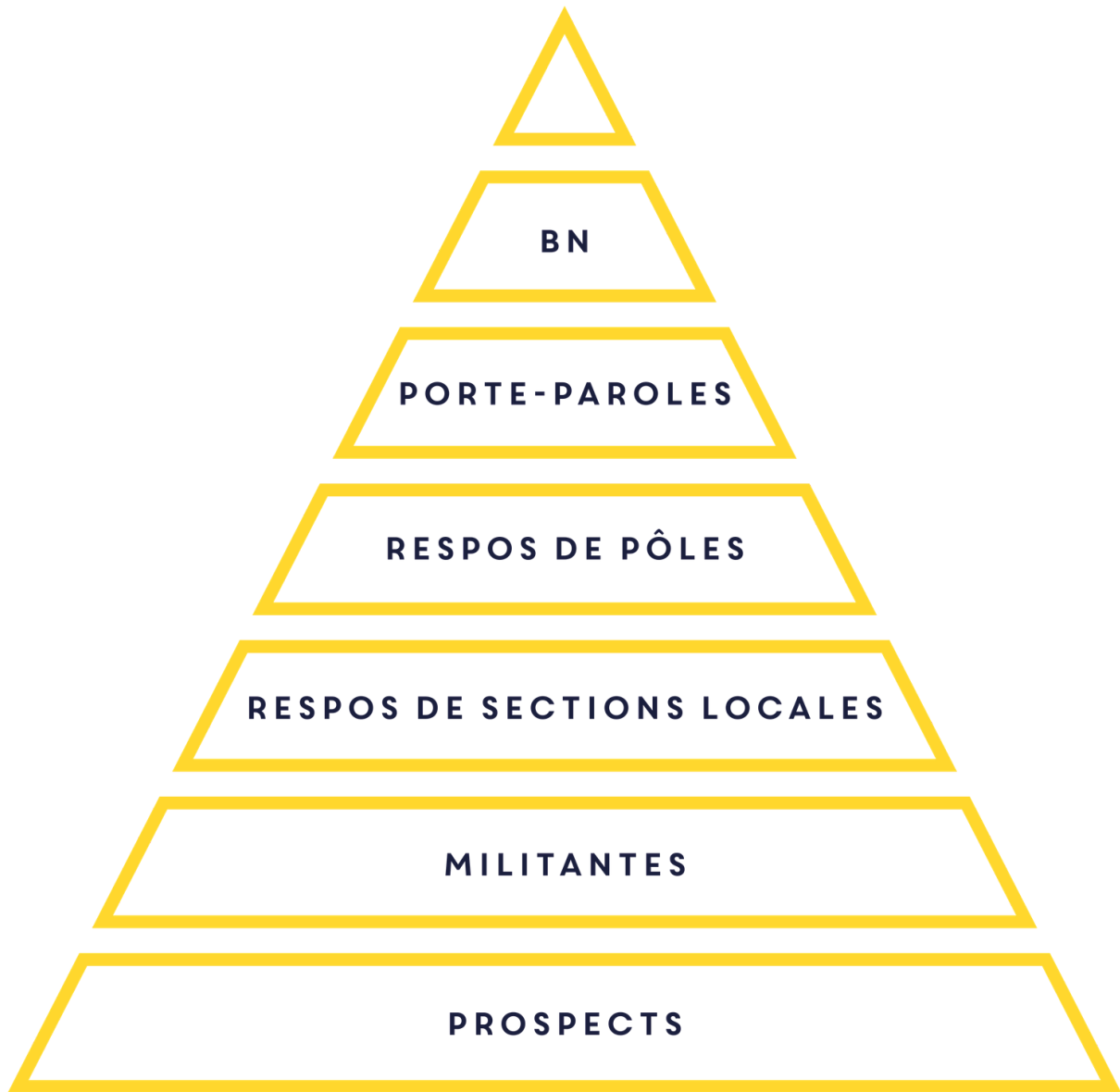
ARTICLE 2 : DISCIPLINÉE TU SERAS.

La militante Némésis est disciplinée et respecte l'organisation interne de l'association ainsi que la hiérarchie en découlant.

Chaque militante du Collectif Némésis a un niveau de responsabilité différent et se doit de le respecter :

- Les militantes respectent les décisions de leur responsable de section locale.
- Les responsables de sections locales respectent les décisions des responsables de pôles communication et actions, ainsi que celles de la responsable des ressources humaines.
- Les responsables des pôles actions respectent les décisions des porte-paroles, de la responsable générale des pôles et de la directrice de l'association.
- Les porte-parole respectent les décisions de la directrice qui est la personne la plus exposée médiatiquement.

PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION



ARTICLE 3 : RESPECTUEUSE TU SERAS.

La militante du Collectif Némésis est respectueuse, tant envers les tiers à l'association (soutiens, sympathisants, médias, commerçants), qu'envers les autres membres du Collectif Némésis.

ARTICLE 4 : AIDANTE TU SERAS.

Les militantes du Collectif Némésis se rendent service entre elles autant que possible et à hauteur de leurs moyens.

Les militantes du Collectif Némésis aident leurs camarades dans le besoin et ne laissent pas l'une d'entre elles dormir dehors.

ARTICLE 5 : D'UNITÉ ET DE SOLIDARITÉ TU FERAS PREUVE.

La militante du Collectif Némésis vient au secours de ses camarades par tous les moyens possibles lorsque celles-ci sont agressées ou en danger.

Les militantes du Collectif Némésis font front commun, et ce, quel que soit l'agresseur.

On débute une action ensemble, on lutte ensemble, on quitte un lieu ensemble, on termine une action ensemble.

Chacune est responsable de toutes les autres, et toutes de chacune.

Nulle ne sera jamais laissée seule.

ARTICLE 6 : VIGILANTE TU SERAS.

La militante du Collectif Némésis veille à la sécurité de ses camarades.

La militante du Collectif Némésis est vigilante. Elle observe l'environnement dans lequel elle évolue et repère ses ennemis et agresseurs potentiels.

Elle mesure toujours le risque encouru. Celui-ci doit être proportionné aux bénéfices ou à la portée médiatique de l'action.

La militante du Collectif Némésis ne met ni camarades, ni tiers, en danger en créant des situations à risque lors d'actions ou de sorties

ARTICLE 7 : DISCRÈTE TU SERAS.

La militante du Collectif Némésis peut repartager les contenus produits par l'association sur ses réseaux sociaux personnels.

Cependant, elle devra toujours laisser la priorité de la diffusion et de la communication aux réseaux sociaux officiels du Collectif Némésis. A cet effet, elle se conformera aux consignes de la responsable du pôle communication et de la Community Manager.

La militante du Collectif Némésis ne peut en aucun cas se présenter publiquement comme « militante du Collectif Némésis » sur les réseaux sociaux, ni affirmer son appartenance en tant que telle au Collectif Némésis auprès de médias ou de journalistes (sauf exception

préalablement autorisée). Seules les porte-paroles, spécifiquement formées à cet effet, sont habilitées à le faire. Chaque militante identifiée publiquement comme étant « un visage du Collectif Némésis » et reconnaissable comme en faisant partie, s'engage à ne pas être visible dans un autre mouvement sauf autorisation du bureau national.

Elle s'engage également à ne pas prendre d'initiatives sans avoir consulté les administratrices de l'association, celles-ci engageant leurs responsabilités (au sens juridique du terme) pour les propos tenus et les actes réalisés par les militantes de l'association.

ARTICLE 8 : SORORITÉ TU INCARNERAS.

Les militantes du Collectif Némésis doivent se respecter mutuellement.

Une militante ne s'en prend jamais physiquement ou verbalement à ses camarades.

La militante du Collectif Némésis règle ses différends avec d'autres militantes en privé et jamais en public.

La militante du Collectif Némésis est l'honneur de son sexe : elle ne se fait pas l'écho de rumeurs concernant la vie privée de ses camarades, ni de comportements misogynes.

La militante du Collectif Némésis ne juge pas les choix personnels des autres militantes et fait preuve de sororité.

La militante méprise les médisances et les mesquineries. Toute action humiliante ou conversation cruelle aux dépens d'une autre militante sera sanctionnée d'un blâme.

La militante du Collectif Némésis respecte le souhait d'anonymat de ses camarades et leur droit à l'image. Avant de poster sur les réseaux sociaux des photos/vidéos où d'autres militantes apparaissent, elle doit solliciter leur accord. Elle respecte le consentement de chacune.

ARTICLE 9 : IRRÉPROCHABLE TU SERAS.

Que ce soit en privé ou en public, la militante du Collectif Némésis adoptera toujours un comportement irréprochable. Elle ne nuira pas à l'image de l'association.

Tout propos tenu par une militante en public ne respectant pas la ligne de l'association mènera à son exclusion.

La militante du Collectif Némésis est garante de la réputation de l'association dans ses relations militantes : elle ne provoque ni verbalement ni physiquement les autres formations militantes.

Les relations privées des militantes ne doivent aucunement nuire à l'association.

Les militantes ne doivent pas fréquenter des personnes ou des groupes violents et/ou à l'opposé des valeurs prônées par le Collectif Némésis, ceci pouvant entraîner la dissolution de l'association en raison de l'assimilation du Collectif Némésis à ces groupes.

ARTICLE 10 : LOYALE TU SERAS.

La militante du Collectif Némésis ne prendra pas d'initiative militante sans l'aval de ses responsables.

La militante du Collectif Némésis s'oblige à une certaine assiduité dans son engagement militant : dans sa présence aux actions, aux festivités et aux réunions.

La militante du Collectif Némésis est fiable et ponctuelle : elle arrive à l'heure aux réunions de travail et aux actions.

La militante du Collectif Némésis vient en action avec une tenue adaptée à des situations risquées (pas de talons, tenue de sport).

La militante du Collectif Némésis a un comportement irréprochable dans le cadre d'événements avec des personnalités publiques : son comportement reflète l'image de l'association.

La militante du Collectif Némésis est une femme de parole.

Aucune militante n'est forcée de participer à une action, ou à une réunion, mais une fois l'engagement pris, il doit être respecté. Toute absence non justifiée le jour même est considérée comme une faute et entraînera un blâme.

ARTICLE 12 : TA COTISATION TU PAIERAS.

La militante du Collectif Némésis paie obligatoirement sa cotisation selon sa situation : 7 euros par mois pour les étudiantes et les chômeuses et 10 euros par mois pour les travailleuses.

ARTICLE 13 : SANCTIONNÉE TU SERAS.

Trois blâmes entraîneront l'exclusion du Collectif Némésis.

ARTICLE 14 : ENTRE FEMMES NOUS RESTERONS.

Le Collectif Némésis n'est pas et ne sera jamais mixte. Aucun homme ne participe aux actions, excepté les membres de la sécurité.

Concernant le recours aux services de ces derniers, la directrice de l'association est la seule décisionnaire.

La non mixité de l'association n'empêche pas les militantes d'entretenir de bonnes relations avec les sympathisants de l'association. N'oubliez pas que certaines de nos militantes sont des victimes qui se reconstruisent, et il est nécessaire qu'elles se sentent libres de se confier en toutes circonstances.